



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des mineurs

Hallerstrasse 5  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 633 76 33  
kja-bern@be.ch  
www.be.ch/om

## Mémento sur l'aide au recouvrement dans le canton de Berne

### **Qu'est-ce que l'aide au recouvrement?**

Il s'agit d'un soutien proposé aux personnes qui ne reçoivent pas les contributions d'entretien (pension alimentaire) auxquelles elles ont droit ou ne les reçoivent pas dans les délais. Le service spécialisé compétent les aide à exiger ces montants et peut engager des poursuites judiciaires à cet effet.

### **Qui peut demander une aide au recouvrement?**

- Les enfants mineures et mineurs et les enfants qui n'ont pas terminé leur formation à leur majorité.
- Les anciennes épouses et anciens époux après la séparation ou le divorce.
- Les anciennes et anciens partenaires après la dissolution de leur partenariat enregistré.

Un titre d'entretien valable et exécutoire est exigé.

### **Qui est compétent?**

L'aide au recouvrement dépend du service spécialisé compétent du domicile de la personne qui y a droit. Demandez à votre commune de domicile à quel service vous adresser.

### **Que faut-il faire pour obtenir cette aide?**

Vous devez déposer une demande d'aide au recouvrement auprès du service spécialisé compétent. Ce dernier met un formulaire à votre disposition et vous assiste, si nécessaire, au moment de le remplir.

La demande peut être déposée dès que les contributions d'entretien ne sont pas versées intégralement, pas versées à temps, pas versées régulièrement ou pas versées du tout.

### **Que fait le service spécialisé?**

Le service spécialisé exige le paiement des contributions d'entretien auprès de la personne tenue de les verser et vous transmet les montants qu'il a reçus. Si nécessaire, le service entame des poursuites judiciaires contre la personne débitrice de ces contributions.

### **Que coûte l'aide au recouvrement?**

Les prestations du service spécialisé relatives au recouvrement des contributions d'entretien dues à des enfants sont gratuites.

En principe, celles qui portent sur le recouvrement des contributions d'entretien dues à d'autres personnes ne sont pas payantes non plus. En ce qui concerne l'aide au recouvrement pour l'entretien après le divorce, le service spécialisé peut demander que la personne créancière participe aux coûts si elle dispose des moyens financiers nécessaires.

Les frais de poursuite, de procédure et de traduction sont avancés par le service spécialisé et sont en principe mis à la charge de la personne débitrice. S'agissant de l'aide au recouvrement pour l'entretien après le divorce, il peut être demandé à la personne créancière d'assumer les frais pour autant qu'elle dispose de ressources suffisantes.

### **Contact**

Veuillez vous adresser au service spécialisé compétent de votre lieu de domicile.